

Anticipez la réforme obligatoire de la facturation électronique – échéances 2026-2027

Madame, Monsieur, Cher Client,

Dans le cadre de la réforme nationale de la facturation électronique, toutes les entreprises françaises assujetties à la TVA devront prochainement adapter leurs modalités de réception et d'émission des factures.

Cette évolution réglementaire majeure vise à moderniser les échanges interentreprises. Afin d'assurer la continuité de nos échanges commerciaux, nous souhaitons attirer votre attention dès à présent sur les principales échéances et actions à anticiper.

Une réforme qui concerne toutes les entreprises

À compter du **1er septembre 2026**, les factures entre entreprises établies en France devront obligatoirement transiter sous format électronique via une plateforme de dématérialisation agréée (PA) immatriculée par l'administration fiscale.

À cette date, notre entreprise passera au format électronique pour l'émission de nos factures. **Pour continuer à les recevoir et en assurer le traitement comptable, vous devrez impérativement être en mesure de les réceptionner via une plateforme sécurisée.**

Cette réforme n'aura aucun impact sur nos conditions commerciales ni sur les modalités de règlement actuelles.

Le calendrier réglementaire

Échéance	Obligation
1er septembre 2026	<ul style="list-style-type: none">• Obligation pour toutes les entreprises, quelle que soit leur taille, d'être en capacité de recevoir des factures électroniques ;• Obligation d'émission pour les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI).
1er septembre 2027	<ul style="list-style-type: none">• Obligation d'émission des factures électroniques pour les PME, TPE et micro-entreprises.

Ainsi, même si vous n'êtes pas encore soumis à l'obligation d'émission en 2026, vous devrez impérativement être prêt à **recevoir** les factures électroniques de vos fournisseurs dès cette date.

Comment vous préparer ?

Pour être en conformité au 1er septembre 2026, nous vous invitons à anticiper dès maintenant cette transition en :

- Choisisant une **Plateforme Agréée (PA)** ou vérifier la compatibilité de votre solution actuelle ;
- Vous assurant que votre entreprise est correctement référencée dans l'annuaire officiel de facturation électronique ;
- Sensibilisant vos équipes comptables et administratives à cette évolution.

Sans plateforme déclarée, la réception des factures électroniques ne pourra pas être assurée correctement.

Pour en savoir plus

Vous pouvez consulter les informations officielles du Gouvernement :

<https://www.impots.gouv.fr/professionnel/je-decouvre-la-facturation-electronique>

Accéder à la liste permettant d'identifier les plateformes agréées :

<https://www.impots.gouv.fr/je-consulte-la-liste-des-plateformes-agreees>

Nous restons naturellement à votre disposition pour échanger sur cette réforme et faciliter la continuité de nos échanges de facturation.

Nous vous remercions par avance de l'attention portée à ce sujet structurant et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Client, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Service Client

Une question ?

Contactez notre email dédié : Facturation-electronique@groupesamse.fr